Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2023 à 19h00

ppp

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

ppp

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, MM P.SCHMITT, M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E. PREIONI VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, MM M.BAMBA, J.THOMAS, B.MILLOT, Mme V.DOS SANTOS, MM S.KENCKER, R.MAGUET, G.DECLAS

Excusés : Mmes S.MUTIN (pouvoir à M.JELLAL), K.BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à P.SCHMITT), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), Mr D.REUET (pouvoir à S. AWOUNOU), Mmes N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), N.COMBELONGE (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
28 mars 2023

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU

Date d'affichage
07 avril 2023

15.CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2023

Décision : **Unanimité**

La Ville de Quetigny subventionne l'ASQ, club omnisports, dans le but de promouvoir la pratique et l'enseignement de diverses pratiques sportives sur le territoire de la Commune.

Selon les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la Loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016, le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit se faire au regard d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les engagements respectifs de la commune et de l'association sportive de Quetigny autour du projet de promotion de la pratique et de l'enseignement sportifs sont fixés dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens **jointe en annexe 13** de la présente délibération.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annuelle **jointe en annexe en 13** qui précise l'objet de cette subvention, ainsi que les conditions de son versement et de son utilisation.

- D'autoriser le versement à l'Association Sportive de Quetigny (ASQ) d'une subvention annuelle conformément aux crédits inscrits au budget :
    - En section de fonctionnement, d'un montant maximum de 218 000 € au titre de l'exercice 2023 (crédits inscrits au compte 65748 "Subventions de fonctionnement associations et autres" selon la nomenclature M57) ;

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM15-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Fait à Quetigny, le 05 avril 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY
Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20230405-DG05042023CM15-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023